

Informations sur les avis

➤ **Votre candidature a reçu un avis favorable***

**sous réserve de la validation de la première année d'études supérieure pour une entrée en BUT 2^{ème} année*

**sous réserve de la validation de la deuxième année d'études supérieure pour une entrée en BUT 3^{ème} année, Double-diplôme ou Licence Professionnelle*

Félicitation ! N'oubliez pas de vous connecter à votre compte eCandidat, afin d'indiquer si vous maintenez ou non votre souhait de vous inscrire. Nous attirons votre attention sur le fait **qu'à défaut d'une réponse de votre part à l'expiration du délai de confirmation, vous serez automatiquement considéré(e) comme démissionnaire**. Lors de votre confirmation, il vous sera envoyé un nouvel e-mail automatique qui validera définitivement votre admission.

Vous devrez alors procéder à votre inscription administrative. Elle sera à effectuer de manière dématérialisée à partir du 4 juillet jusqu'au 26 juillet, ou à partir du 19 août **et impérativement AVANT votre rentrée universitaire.**

Toutes les informations utiles sont indiquées dans l'onglet inscriptions de notre site internet :
<https://www.iutcolmar.uha.fr/index.php/formations/candidatures-inscriptions/inscription/>

➤ **Votre candidature a reçu un avis liste d'attente**

Félicitation ! Votre candidature a été retenue **sous réserve d'un contrat d'alternance et dans la limite des places disponibles**. **Veillez confirmer le maintien de votre candidature par courriel au responsable de formation ainsi qu'au secrétariat.**

Nous vous invitons à rechercher activement une entreprise d'accueil et à tenir informer de l'état de vos recherches le responsable de la formation, ainsi que le secrétariat.

S'il s'agit d'un contrat d'apprentissage : votre employeur devra compléter la [fiche de préinscription \(FPI\) en ligne](#) du CFAU (Centre de Formation d'Apprentis Universitaire). Après validation par le CFAU de cette fiche, vous serez destinataire d'un e-mail de confirmation qui validera définitivement votre admission. Vous devrez ensuite vous reporter sur le point avis favorable.

S'il s'agit d'un contrat de professionnalisation : votre employeur devra confirmer votre embauche par mail auprès de la responsable de formation et du secrétariat qui vous confirmeront à leur tour votre admission définitive. Veuillez ensuite vous reporter sur le point avis favorable.

Vous devrez en parallèle prendre contact avec le SERFA (<http://www.serfa.fr> ; 03.89.33.65.00 ; serfa@uha.fr), organisme de formation continue de l'UHA, pour les démarches administratives de mise en place du contrat de professionnalisation. Une copie du contrat SERFA vous sera demandée lors de votre inscription administrative.